



73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Troisième Commission

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

New York, le 23 octobre 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour la présentation de son rapport.

Après les progrès de ces dernières années, le rétrécissement de l'espace démocratique au Myanmar est un développement alarmant. Les intimidations et le harcèlement judiciaire de journalistes, l'application d'articles de loi restreignant de manière excessive l'exercice de la liberté d'expression, notamment sur les réseaux sociaux, la répression des manifestations pacifiques, ainsi que les atteintes à la liberté de religion et de croyance sont autant de symptômes de ce phénomène.

Malgré certains progrès, il demeure urgent pour le Myanmar de s'acquitter pleinement de sa responsabilité première et de mener des enquêtes crédibles, transparentes et indépendantes sur les allégations des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de traduire leurs auteurs en justice. Dans ce contexte, la Suisse rappelle le rôle complémentaire des instances pénales internationales.

En ce qui concerne le processus de paix, la Suisse se joint à la rapporteuse spéciale pour saluer les efforts de dialogue entre le gouvernement, les militaires et tous les groupes armés. La Suisse entend rester engagée sur le long terme dans le pays, afin d'appuyer ses efforts de transitions vers la paix, la démocratie et la prospérité.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Les difficultés d'accès au pays pour les mécanismes et les procédures spéciales de l'ONU, demeurent un obstacle important à leur travail. La Suisse exhorte le Myanmar à coopérer pleinement. **Quelles possibilités de coordination et d'échange d'informations voyez-vous avec l'envoyée spéciale de l'ONU sur le Myanmar, qui s'est récemment rendue sur place ?**

Je vous remercie.